

BIOPHYTIS SA

Code de conduite professionnelle et d'éthique



Le présent Code de conduite professionnelle et d'éthique a été approuvé par le Conseil d'administration de Biophytis SA le 18 décembre 2018 et modifié le 12 octobre 2023

INTRODUCTION

Objet et champ d'application

Le Conseil d'administration (le « **Conseil** ») de Biophytis SA (ainsi que ses filiales, « **Biophytis** » ou la « **Société** ») a établi le présent Code de conduite et d'éthique des affaires (le « **Code** ») afin d'aider les administrateurs de la Société, les cadres supérieurs et les collaborateurs (« **Personnes Visées** ») à prendre des décisions éthiques et juridiques dans le cadre de la réalisation des activités de la Société et de leurs fonctions quotidiennes.

Le Conseil est responsable de l'administration du présent Code. Le Conseil a délégué au quotidien la responsabilité de l'administration et de l'interprétation du présent Code à un Responsable de la Conformité.

Toutes les Personnes Visées doivent respecter l'esprit et la lettre du présent Code, exercer un jugement raisonnable dans la réalisation des activités de la Société et chercher à éviter ne serait-ce que l'apparence d'un comportement inapproprié. La Société encourage les Personnes Visées à se référer fréquemment au présent Code afin de s'assurer qu'elles agissent selon la lettre et l'esprit du présent Code. Tout en couvrant un large éventail de pratiques et de procédures commerciales, les normes énoncées dans le présent Code ne peuvent pas et ne couvrent pas toutes les questions qui peuvent être posées, ou toutes les situations dans lesquelles des décisions éthiques doivent être prises. Le code énonce plutôt des principes directeurs clés qui représentent les politiques de la Société et établissent certaines conditions d'emploi et de service au sein de la Société. Dans des situations incertaines, ou si vous avez des questions ou des préoccupations au sujet du présent Code, nous vous encourageons à communiquer avec votre supérieur (le cas échéant) ou, si cela vous met mal à l'aise, avec le Responsable de la Conformité en vertu du présent Code.

Les Personnes Visées sont informées que le présent Code sera annexé au règlement intérieur de la Société. En outre, toutes les Personnes Visées doivent certifier par écrit avoir lu et l'intention de se conformer au

présent Code et remplir la confirmation jointe aux présentes en Annexe A.

Valeurs fondamentales de l'entreprise

CRÉATIVITÉ

La créativité fait partie de notre ADN et sert de moteur à l'innovation. Nous promovons un environnement de travail où la pensée créative, les opinions diverses, le dialogue ouvert et la collaboration sont encouragés et récompensés afin de fournir le meilleur produit du travail possible : qu'il s'agisse de concevoir des essais pour répondre aux bonnes questions cliniques ou de tester une nouvelle hypothèse en laboratoire. Nous posons constamment des questions, nous explorons et nous nous remettons nous-mêmes en question de même que nos partenaires et le statu quo, de sorte à développer efficacement des solutions de traitement de qualité axées sur le patient.

INTÉGRITÉ

Nous nous engageons à respecter les normes éthiques les plus élevées et travaillons de manière authentique, équitable et transparente dans tout ce que nous faisons en interne et en externe. Nous nous comportons d'une manière qui démontre confiance, honnêteté, cohérence et notre capacité à admettre et apprendre de nos erreurs. Les collaborateurs sont responsables et assument l'entière responsabilité de leurs fonctions et actions, allant de la production, du partage et de la validation des données scientifiques et des résultats cliniques de qualité, afin d'assurer une comptabilité exacte ou une communication adéquate. Agir avec intégrité est primordial dans nos interactions et dans nos relations avec nos partenaires, fournisseurs, concurrents et parties prenantes, afin de créer des liens durables et de confiance et une réputation crédible et solide sur le marché.

PERSONNES VISÉES

Nous sommes persuadés que nos collaborateurs sont notre ressource la plus précieuse. Nous nous engageons à fournir un environnement de travail sûr, sain et engageant qui favorise le respect, l'inclusion, la collaboration et la diversité des valeurs. Nous respectons les droits de l'homme et la vie privée de chaque collaborateur, et nous ne tolérerons aucune discrimination sous quelque forme que ce soit. Nous nous efforçons d'attirer les meilleurs candidats et de les retenir en renforçant la confiance et les relations à long terme qui inspirent un niveau d'engagement et une volonté de mieux faire. Cela nous permet de ne jamais perdre de vue les besoins des patients et de fournir des traitements qui améliorent leur vie et la vie de leurs soignants, de leurs familles et de leurs proches.

AGILITÉ

La gestion efficace des changements rapides et accélérés fait partie intégrante des affaires et de la science aujourd'hui. Nous nous efforçons d'être flexibles et réactifs pour nous adapter rapidement aux changements et aux défis de la science, de l'environnement réglementaire et concurrentiel, dans le respect de notre orientation pour la poursuite de notre mission à long terme. Nous croyons que l'agilité organisationnelle peut économiser du temps et de l'argent, améliorer l'efficacité globale et la satisfaction, de sorte qu'un processus décisionnel sain et stratégique est essentiel. Cela implique d'anticiper les changements à apporter à notre planification, d'examiner continuellement les stratégies et les auto-évaluations et de se tenir informé des conditions du marché.

IMPACT

Notre ambition est d'engendrer des retombées positives tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'entreprise. Nous promovons un environnement productif où les collaborateurs peuvent évoluer en tant que professionnels et avoir un impact sur leur vie quotidienne ainsi que sur leur communauté. N'oublions jamais que notre objectif à long terme est de façonner un plus bel avenir et d'avoir un impact positif sur la société,

en fournissant des solutions de traitement efficaces et productives, qui améliorent le bien-être et la qualité de vie des patients, et en encourageant les autres à faire de même.

Contenu du présent Code

Le présent Code comporte deux sections qui suivent cette introduction. La première section, « **Normes de Conduite** », présente les véritables lignes directrices auxquelles les Personnes Visées sont tenues d'adhérer dans la conduite des activités de la Société. La deuxième section, « **Procédures de conformité** », présente des renseignements précis sur la façon dont ce Code fonctionne, y compris qui administre le Code, qui peut fournir des directives en vertu du Code et comment les violations peuvent être signalées, faire l'objet d'une enquête et être traitées. La section Procédures de conformité aborde également les dérogations au présent Code et les modifications apportées au présent Code.

Une note concernant d'autres obligations

Les Personnes Visées ont généralement d'autres obligations légales et contractuelles envers la Société. Le présent Code n'est pas destiné à réduire ou limiter les autres obligations que toute Personne Visée pourrait avoir envers la Société. Plus précisément, les normes du présent Code doivent être considérées comme des *normes minimales* dont Biophytis attend de Personnes Visées qu'elles y adhèrent dans la conduite des affaires de la Société.

NORMES DE CONDUITE

Conduite honnête et éthique

La Société a pour politique de promouvoir des normes élevées d'intégrité en menant nos affaires de manière honnête et éthique. L'intégrité et la réputation de la Société dépendent de l'honnêteté, de l'équité et de l'intégrité dont fait preuve chaque personne au travail qui nous est associée. L'intégrité personnelle sans faille est le fondement de l'intégrité de l'entreprise. La promotion d'un comportement honnête et éthique est la base qui permet de s'assurer que la Société respecte les règles et réglementations applicables de toutes les entités françaises, américaines et autres entités gouvernementales et autres organismes de réglementation privés et publics auxquels la Société est soumise, y compris Euronext Paris, le Nasdaq Stock Market et toute autre bourse sur laquelle les titres de la Société peuvent être cotés.

Conflits d'intérêts

Les Personnes Visées ont l'obligation d'agir au mieux des intérêts de la Société et Biophytis attend de toutes les Personnes Visées qu'elles ne subissent aucune influence qui entre en conflit avec les intérêts de la Société ou pourrait priver la Société de leur totale loyauté dans les transactions commerciales. Biophytis reconnaît et respecte le droit des Personnes Visées de se livrer à des activités extérieures qu'elles jugent appropriées et souhaitables, à condition que ces activités ne nuisent pas ou n'interfèrent pas dans l'exercice de leurs fonctions à Biophytis ou avec leur capacité d'agir au mieux des intérêts de la Société. Dans la plupart des cas, sinon tous, cela signifie que les Personnes Visées doivent s'efforcer d'éviter des situations qui présentent un conflit potentiel ou réel entre leurs intérêts personnels et nos intérêts.

Un « **conflit d'intérêts** » se produit lorsqu'un intérêt personnel d'une Personne Visée interfère de quelque manière que ce soit, ou semble même interférer avec les intérêts de la Société. Les conflits d'intérêts peuvent survenir dans de nombreuses situations. Par exemple, des conflits d'intérêts peuvent survenir lorsqu'une Personne Visée prend une mesure ou a un intérêt, une responsabilité ou une obligation externe qui pourrait

lui rendre difficile l'exécution objective et/ou efficace de ses responsabilités professionnelles. Des conflits d'intérêts peuvent également survenir lorsqu'une Personne Visée ou un membre de sa famille immédiate reçoit des avantages personnels inappropriés du fait de la position de la Personne Visée au sein de la Société. La situation de chaque individu est différente et l'évaluation de toute situation particulière nécessitera l'examen de nombreux facteurs.

Les situations impliquant un conflit d'intérêts peuvent ne pas toujours être évidentes ou faciles à résoudre. Toute transaction ou relation importante qui pourrait raisonnablement donner lieu à un conflit d'intérêts doit être signalée rapidement au Responsable de la Conformité. Le Responsable de la Conformité peut en informer le Conseil ou un comité, selon ce qu'il juge approprié.

Si vous avez des questions concernant un conflit potentiel ou si vous avez connaissance d'un conflit réel ou potentiel, et que vous n'êtes pas un dirigeant ou un administrateur de la Société, vous devez en discuter avec votre supérieur hiérarchique. Si le supérieur est impliqué dans le conflit potentiel ou réel, vous devez en discuter directement avec le Responsable de la Conformité.

Respect des lois, règles et règlements

La Société cherche à mener ses affaires conformément aux lois, règles et réglementations applicables dans les juridictions où elle opère et réalise ses activités. Aucune Personne Visée ne se livrera à une activité illégale dans la conduite des affaires de la Société ou dans l'exercice de ses fonctions quotidiennes dans la Société et, aucune Personne Visée ne donnera pour instruction à d'autres personnes de le faire, pour quelque raison que ce soit.

Toutes les Personnes Visées doivent agir dans le strict respect des lois locales, nationales et internationales applicables et des exigences réglementaires et conformément aux bonnes pratiques. Il incombe donc à chaque Personne Visée d'exercer ses activités dans le respect des directives légales et de coopérer avec les autorités locales, nationales et internationales. Les Personnes Visées doivent se conformer aux lois applicables dans tous les pays dans lesquels elles voyagent, dans lesquelles elles opèrent et où la Société opère et réalise ses activités, y compris les lois interdisant la corruption ou la conduite d'affaires avec des personnes, des sociétés ou des pays spécifiques.

Protection et utilisation rationnelle des actifs de la Société

La perte, le vol et l'utilisation abusive des actifs de la Société ont un impact direct sur les activités de la Société et sur sa rentabilité. La protection des actifs de la Société contre la perte, le vol ou toute autre utilisation abusive est de la responsabilité de chaque Personne Visée. Les Personnes Visées sont tenues de veiller en particulier à protéger les actifs de la Société qui sont confiés à leurs soins. Les Personnes Visées doivent également prendre des mesures pour s'assurer que les actifs de la Société sont exclusivement utilisés à des fins commerciales légitimes.

Opportunités d'entreprise

Les Personnes Visées sont tenues à l'égard de la Société de faire valoir ses intérêts commerciaux lorsque l'occasion se présente. Il est interdit aux Personnes Visées de :

- Détourner à leur profit ou celui d'autres personnes, toute opportunité découverte par l'utilisation des actifs, biens ou informations de la Société du fait de sa position au sein de la Société, à moins que cette possibilité n'ait été préalablement présentée à la Société et rejetée par celle-ci ;

- Utiliser les actifs, biens ou informations de la Société ou sa position à des fins personnelles inappropriées ;
- Faire concurrence à la Société, ce qui peut impliquer s'engager dans le même secteur d'activité que la Société ou détourner par tout autre moyen des opportunités de la Société.

Confidentialité

Les informations confidentielles générées et recueillies dans le cadre de l'activité de la Société constituent un actif précieux de la Société et elles jouent un rôle essentiel dans l'activité, les perspectives et la capacité concurrentielle de la Société. La protection de ces informations joue un rôle important dans la croissance et le succès continu de la Société.

Les « informations confidentielles » comprennent toutes les informations non publiques qui pourraient être utiles aux concurrents ou qui pourraient être préjudiciables à la Société, à ses clients, fournisseurs ou partenaires, si elles étaient divulguées. La propriété intellectuelle, comme les secrets commerciaux, les brevets, les marques de commerce et les droits d'auteur, ainsi que les plans d'affaires, les plans et stratégies de recherche, les données précliniques et cliniques, les nouveaux plans de produits, les objectifs et stratégies, les dossiers, les bases de données, les données salariales et sur les avantages, les informations sur les employés, les clients, les collaborateurs et les fournisseurs, ainsi que toute information financière ou tarifaire non publiée, doivent également être rigoureusement protégés.

Les Personnes Visées ne peuvent ni divulguer ni distribuer les informations confidentielles de la Société, sauf lorsque la divulgation est autorisée par la Société ou requise par une loi, règle ou réglementation applicable. Les Personnes Visées ne doivent utiliser les informations confidentielles qu'à des fins commerciales légitimes. Les Personnes Visées doivent restituer à la Société toutes les informations confidentielles et/ou exclusives de la Société en leur possession lorsqu'elles cessent d'être employées par la Société ou de lui offrir ses services par tout autre moyen.

L'utilisation ou la distribution non autorisée d'informations exclusives viole la politique de la Société et pourrait être illégale. Cette utilisation ou cette distribution pourrait avoir des conséquences négatives tant pour la Société que pour les personnes concernées, y compris toutes éventuelles mesures juridiques et disciplinaires.

Transaction équitable

Une forte compétition avec les concurrents, en toute légalité, de même que l'établissement de relations commerciales avantageuses, mais équitables, avec les clients et fournisseurs, font partie des fondements d'un succès à long terme. Toutefois, tout comportement illicite et contraire à l'éthique, pouvant entraîner des gains à court terme, peut nuire à la réputation et aux perspectives commerciales à long terme de la Société et, à ce titre, est strictement interdit.

En conséquence, la politique de la Société impose aux Personnes Visées de s'efforcer de traiter de manière éthique, équitable et licite avec les clients, fournisseurs, concurrents et employés de la Société, dans toutes les transactions commerciales pour le compte de la Société. Aucune Personne Visée ne doit profiter indûment d'une autre personne dans des transactions commerciales pour le compte de la Société, par voie d'abus d'informations privilégiées ou confidentielles ou de manipulation, dissimulation ou fausse déclaration de faits importants ou de toute autre pratique déloyale.

Délit d'initié

Utiliser des informations non publiques de la Société pour négocier des valeurs mobilières, ou fournir à un membre de la famille, à un ami ou à toute autre personne un « tuyau » est illégal. Toutes ces informations non publiques doivent être considérées comme des informations privilégiées et ne doivent jamais être utilisées à des fins personnelles. Vous êtes tenu de vous familiariser et de vous conformer à la « Politique de délit d'initié » de la Société, dont des copies sont distribuées à toutes les Personnes Visées et disponibles auprès du service Ressources Humaines. Vous devez consulter notre Politique de délit d'initié pour obtenir des informations plus spécifiques sur la définition d'informations « privilégiées » et sur l'achat et la vente de nos titres ou d'autres titres de sociétés avec lesquelles nous faisons affaire.

Exactitude des registres

L'intégrité, la fiabilité et l'exactitude à tous les égards matériels des livres, registres et états financiers de la Société sont fondamentaux pour la réussite commerciale continue et future de la Société. Aucune Personne Visée ne peut nous amener à conclure une transaction avec l'intention de la documenter ou de l'enregistrer de manière trompeuse ou illicite. En outre, aucune Personne Visée ne peut créer pour une quelconque transaction conclue par la Société de documents ou de livres erronés ou artificiels. De même, les cadres supérieurs et les collaborateurs en charge des questions de comptabilité et d'information financière ont la responsabilité d'enregistrer avec précision tous les fonds, actifs, passifs et transactions dans nos livres et registres.

Nos dossiers servent de base à la gestion de nos activités et sont importants pour le respect de nos obligations envers les clients, les fournisseurs, les créanciers, les collaborateurs et les autres personnes avec lesquelles nous faisons affaire. Par conséquent, il est important que nos livres, registres et comptes reflètent avec exactitude et justesse, de manière raisonnablement détaillée, nos actifs, passifs, revenus, coûts et dépenses, ainsi que toutes les opérations et changements des actifs et passifs. Nous exigeons que les collaborateurs respectent notre système de contrôle interne et que toutes les transactions soient justifiées par des documents appropriés.

Nos registres comptables servent également de fondement aux rapports destinés à notre direction, nos actionnaires et nos créanciers, ainsi qu'aux agences gouvernementales. En particulier, nous nous appuyons sur nos registres comptables et autres dossiers d'affaires et d'entreprise pour la préparation des rapports et documents que nous déposons auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »), de la U.S. Securities and Exchange Commission (« SEC »), ainsi que de nos autres communications publiques. Les lois françaises et américaines sur les valeurs mobilières exigent que ces rapports fournissent une divulgation sincère, fidèle, exacte, opportune et compréhensible et qu'ils présentent fidèlement notre situation financière et nos résultats d'exploitation. Les employés qui collectent, fournissent ou analysent des informations pour ou contribuent de quelque manière que ce soit à la préparation ou à la vérification de ces rapports doivent s'efforcer de s'assurer que nos déclarations financières sont exactes et transparentes et que nos rapports contiennent toutes les informations sur la Société qui seraient importantes pour permettre aux actionnaires et investisseurs potentiels d'évaluer la solidité et les risques de nos activités et de nos finances, ainsi que la qualité et l'intégrité de nos comptes et déclarations.

Toute Personne Visée qui prend connaissance d'une quelconque dérogation à ces normes doit immédiatement en faire part à un supérieur, au Responsable de la Conformité, au Comité d'Audit ou à l'une des autres ressources affectées à la conformité décrites dans les présentes.

Qualité des Déclarations Publiques

La Société s'engage à fournir à ses actionnaires, actionnaires potentiels et parties prenantes des informations complètes et exactes sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation, conformément aux lois sur les valeurs mobilières de la France et des États-Unis. La politique de la Société exige des rapports et documents, qu'elle dépose auprès de l'AMF ou de la SEC ou qui sont soumis à celle-ci, qu'ils incluent une divulgation complète, juste, fidèle et sincère, opportune et compréhensible et il en va de même pour ses résultats et communications publiques similaires. Les collaborateurs responsables de ces déclarations et divulgations, y compris le dirigeant principal, les directeurs financiers et comptables de la Société, doivent faire preuve d'un jugement raisonnable et s'acquitter de leurs responsabilités de manière honnête, éthique et objective afin de s'assurer que cette politique de divulgation est respectée. Les cadres supérieurs de la Société sont les principaux responsables du suivi de la divulgation publique de la Société.

Pots-de-vin, commissions occultes et autres paiements inappropriés

Aucune Personne Visée ni personne agissant pour le compte de Biophytis ne peut jamais offrir, autoriser ou fournir un paiement ou un avantage qui est destiné à influencer de manière indue - ou semble même avoir une influence indue - un fonctionnaire ou toute autre personne du secteur public ou privé, ou d'obtenir un avantage commercial injuste.

Aucun pot-de-vin, commission occulte ou autre paiement, transfert ou encaissement indus, sous quelque forme que ce soit, ne sera effectué, directement ou indirectement, à ou pour quiconque aux fins d'obtenir ou de conserver des affaires ou d'obtenir toute autre mesure favorable. Les cadeaux d'affaires occasionnels et les divertissements d'employés non gouvernementaux dans le cadre de discussions commerciales ou du développement de relations d'affaires sont généralement jugés appropriés dans la conduite des affaires de la Société, à condition qu'ils soient peu fréquents et que leur valeur soit modeste. Les cadeaux ou divertissements, sous quelque forme que ce soit, qui pourraient entraîner un sentiment ou une attente d'obligation personnelle ne devraient pas être étendus ou acceptés. Les Personnes Visées doivent prendre connaissance des « procédures d'achat » de la Société pour obtenir des conseils supplémentaires concernant les cadeaux d'affaires et les divertissements. De plus, les pratiques acceptables dans les environnements commerciaux peuvent être contraires au droit ou aux politiques applicables régissant les employés du gouvernement. Par conséquent, aucun cadeau ou divertissement commercial de quelque nature que ce soit ne peut être donné à un employé du gouvernement, sauf dans le strict respect de la politique d'achat.

La Société a pour politique de se conformer aux lois antitrust françaises, américaines, internationales, européennes et locales, et il vous incombe de vous y conformer. La fixation des prix, l'attribution des clients et du marché, la mise en place d'offres, d'un cartel et d'autres arrangements illégaux avec des concurrents doivent être évités à tout prix, et vous ne pouvez jamais échanger d'informations commerciales sensibles avec des concurrents. Vous ne devez jamais vous livrer à un comportement concurrentiel qui ne peut être justifié par de bonnes considérations commerciales et non pas seulement pour son effet sur tout concurrent lésé.

Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

La Société interdit à tous nos administrateurs, dirigeants, employés, agents, représentants commerciaux, consultants, distributeurs, courtiers et autres prestataires indépendants de se livrer à toute activité qui facilite le blanchiment d'argent ou le financement d'activités terroristes ou criminelles (« Opérations interdites ») dans le cadre de notre activité. La Société attend de toutes les personnes susmentionnées qu'elles se conforment à toutes les lois et réglementations applicables en matière de Transactions interdites.

Protection des Données à caractère personnel

Biophytis collecte et utilise les données personnelles de diverses personnes, y compris ses collaborateurs, clients, fournisseurs et partenaires pour mener à bien ses activités opérationnelles. La Société respecte toutes les lois et réglementations applicables concernant les modalités de collecte, de traitement et d'utilisation des données personnelles. La Société doit toujours respecter et protéger la vie privée de ses employés, clients, fournisseurs et partenaires.

Protection de l'environnement

Notre politique consiste à mener nos activités d'une manière respectueuse de l'environnement afin de minimiser les impacts environnementaux. Nous nous engageons à minimiser et, si possible, à éliminer l'utilisation de toute substance ou matériel susceptible de causer des dommages à l'environnement, à réduire la production et à éliminer tous les déchets par des méthodes sûres et responsables, à minimiser les risques environnementaux en utilisant des technologies et des procédures d'exploitation sûres et nous sommes prêts à réagir adéquatement aux accidents et aux urgences.

Employeur respectueux du principe d'égalité des chances

Biophytis accorde une grande importance à la diversité des antécédents, des compétences et des capacités qu'une main-d'œuvre mondiale apporte à notre entreprise. Nous embaucherons des employés avec un bon caractère et faisant preuve d'un jugement sûr, auxquels nous faisons confiance pour agir de manière responsable. La Société s'engage à soutenir la diversité de notre personnel et de notre leadership et à développer tous les talents au sein de notre organisation.

Tolérance zéro en cas de discrimination et de harcèlement

Biophytis s'engage à traiter nos collègues et nos candidats à l'emploi avec équité et respect. Nos politiques interdisant la discrimination, le harcèlement et les représailles sont des politiques mondiales visant à créer un lieu de travail qui favorise un environnement positif et productif. Nous croyons à la coopération, au travail d'équipe et à la confiance, qui contribuent à un environnement de travail positif. Aucune forme d'hostilité et de harcèlement n'est tolérée.

PROCÉDURES DE CONFORMITÉ

Communication du Code

Toutes les Personnes Visées recevront une copie du présent Code dès leur entrée en fonctions au sein de la Société et elles seront priées d'examiner et de signer un accusé de réception concernant le présent Code de manière périodique. Les mises à jour du présent Code peuvent être fournies de temps à autre. Une copie du présent Code est également disponible pour toutes les Personnes Visées en demandant une copie au Responsable de la Conformité ou en accédant à notre site Internet à l'adresse www.biophytis.com.

Contrôle de la conformité et mesures disciplinaires

Le présent Code sera strictement appliqué dans toute la Société et les violations seront traitées immédiatement. Les dirigeants de la Société, sous la supervision du Conseil d'Administration ou d'un comité de celui-ci ou, dans le cas de questions comptables, de contrôles comptables internes, d'audit ou de droit

des valeurs mobilières, le Comité d'Audit, prendront à tout moment des mesures raisonnables pour (i) surveiller le respect du Code, et (ii) le cas échéant, imposer et faire appliquer des mesures disciplinaires appropriées en cas de violation du Code.

Les mesures disciplinaires en cas de violation du Code seront déterminées à l'entière discrétion de la Société et peuvent notamment inclure les conseils, les réprimandes orales ou écrites, les avertissements, la suspension avec ou sans salaire, les rétrogradations et/ou le licenciement. Les violations du présent Code qui impliquent un comportement illégal seront signalées aux autorités compétentes.

Les dirigeants de la Société devront informer périodiquement le Conseil d'administration ou un comité de ces efforts de conformité, y compris notamment, toute violation présumée périodique du présent Code signalée et les mesures prises à l'égard d'une telle violation.

Communication : Signalement des préoccupations / réception de conseils

Être proactif. Chaque Personne Visée doit agir de manière proactive en posant des questions, en demandant des conseils et en signalant des violations présumées du Code et d'autres politiques et procédures de la Société, ainsi que toute violation ou violation présumée de la loi, règle ou réglementation applicable découlant de l'exercice des activités de la Société ou survenant sur ses biens. **Si une Personne Visée estime que des mesures ont été prises, peuvent être prises ou s'apprêtent à être prises, qui enfreindraient ou violeraient le Code ou toute loi, règle ou réglementation applicable à la Société, elle doit en informer la Société.**

Demandez des conseils. Le meilleur point de départ pour les collaborateurs, qui sollicitent des conseils sur des questions liées à l'éthique ou qui signalent des violations potentielles du présent Code, sera généralement son supérieur. Toutefois, si la conduite en question implique son supérieur hiérarchique, si le collaborateur a signalé la conduite en question à son supérieur et s'il estime qu'il l'a correctement traitée, ou si le collaborateur ne pense pas qu'il peut en discuter avec son supérieur hiérarchique, le collaborateur peut porter la question à l'attention du Responsable de la Conformité.

Communications avec le Responsable de la Conformité.

Toute Personne Visée peut communiquer directement avec le Responsable de la Conformité par l'une des méthodes suivantes :

Par téléphone : +33 (0) 1 44 27 23 00

Par écrit, adressé à

Biophytis SA

À l'attention de : Compliance Officer

Sorbonne University, 4 place Jussieu, 75005 Paris, France

Ou par mail à : compliance.officer@biophytis.com

Signalement des violations par les cadres supérieurs ou les administrateurs. Toute préoccupation concernant les violations des lois, règles, règlements ou Code par tout cadre dirigeant ou administrateur doit être signalée rapidement au Responsable de la Conformité. Toute préoccupation concernant le Responsable de la Conformité doit être signalée à un membre du Comité d'audit du Conseil d'Administration.

Déclaration comptable, droit des valeurs mobilières et préoccupations similaires. Toute préoccupation ou question concernant des violations potentielles du Code, de toute autre politique ou procédure de la société ou des lois, règles ou règlements applicables concernant la comptabilité, le contrôle comptable interne, la fraude, l'audit ou la loi sur les valeurs mobilières (y compris FCPA) doit être signalée au Responsable de la Conformité.

Coopération. Les Personnes Visées doivent coopérer avec la Société dans le cadre d'une enquête sur une éventuelle violation du Code, de toute autre politique ou procédure de la société, ou de toute loi, règle ou réglementation applicable.

Utilisation abusive des voies hiérarchiques Les Personnes Visées ne doivent pas utiliser ces voies hiérarchiques de mauvaise foi ou de manière fautive ou déraisonnable.

Absence de représailles

La Société interdit expressément toute forme de représailles à l'encontre de toute personne qui, de bonne foi, fait état d'une faute ou d'une faute présumée. Plus précisément, la Société s'abstiendra de congédier, de rétrograder, de suspendre, de menacer, de harceler ou de discriminer de toute autre manière cette personne dans les conditions de son emploi. Toute personne qui participe à de tels actes de représailles fait l'objet de mesures disciplinaires, y compris le licenciement.

Renonciations et modifications

Aucune renonciation à l'un quelconque des termes du présent Code au profit d'un administrateur ou d'un dirigeant (ce qui inclut notamment aux fins du présent Code, le dirigeant principal, les directeurs financiers et comptables de la Société) ne sera effective à moins qu'elle ne soit (i) approuvée par le Conseil, et (ii) communiquée sans délai aux actionnaires de la Société, conformément aux lois françaises et américaines en matière de valeurs mobilières et/ou aux règles et réglementations des échanges ou systèmes sur lesquels les titres en circulation de la Société sont négociés ou cotés, le cas échéant.

Toute dérogation au présent Code pour les autres collaborateurs peut être accordée par le Responsable de la Conformité, le Conseil d'Administration ou, si cela est autorisé, un comité de celui-ci.

Toutes les modifications du présent Code doivent être effectuées conformément aux lois applicables, être approuvées par le Conseil ou un comité de celui-ci et, le cas échéant, être communiquées sans délai aux actionnaires de la Société, conformément aux lois françaises et américaines en matière de valeurs mobilières et/ou aux règles et réglementations des échanges ou systèmes sur lesquels les titres en circulation de la Société sont négociés ou cotés, selon le cas.

Annexe A

ACCUSÉ DE RÉCEPTION ET DE LECTURE

Je soussigné(e), _____ , reconnais avoir reçu et lu le Code de conduite professionnelle

et éthique de Biophytis SA. Je comprends le contenu du Code et je m'engage par les présentes à respecter les politiques et procédures énoncées dans le Code.

Je comprends que je dois contacter le Responsable de la Conformité de la Société si j'ai des questions concernant le Code en général ou m'adresser au Responsable de la Conformité si j'ai des questions concernant le signalement d'un conflit d'intérêts présumé ou autre violation du Code.

(Signature)

(Nom)

(Titre)

(Date)